COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/25-GP Mars 2024

AUX: Points de contact du Codex

Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur

auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'observations des membres et des observateurs sur les modifications proposées

à la section 2: Élaboration des normes Codex et textes apparentés, Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Partie 7 Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés, et paragraphes

connexes

DATE LIMITE: 16 août 2024

GÉNÉRALITÉS

- 1. Le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), à sa trente-troisième session, suite à sa discussion sur la proposition de mise à jour du Guide sur la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et des textes apparentés du Manuel de procédure du Codex, a demandé au Secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire à distribuer à tous les membres et observateurs afin de recueillir des observations sur les amendements proposés inclus dans l'annexe III du document REP23/GP, pour examen par le CCGP, à sa trente-quatrième session.
- 2. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document <u>REP23/GP</u>, paragraphes 37 à 69 et annexe III.
- 3. Veuillez vous référer à la vingt-huitième édition du <u>Manuel de procédure du Codex</u>, en particulier à la section 2 Élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 4. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à examiner les mises à jour proposées à la section 2: Élaboration des normes Codex et des textes apparentés, partie 7 sur les procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés, et à tout paragraphe connexe, et à formuler des observations sur les points suivants:
 - la pertinence et la clarté des révisions;
 - s'il y a d'autres parties du texte de la partie 7 qui mériteraient d'être révisées pour plus de clarté;
 - si la partie 7 pourrait être davantage simplifiée.
- 5. Des observations sont également demandées sur les mises à jour proposées pour les paragraphes apparentés du Manuel de procédure, comme suit:
 - Section 2: Élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Introduction, paragraphe 8;
 - Section 2: Élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Partie 2. Examen critique, paragraphe 12.
- 6. Y a-t-il d'autres textes du Manuel de procédure qui devraient être mis à jour à la lumière des mises à jour proposées pour la section 2?
- 7. Les observations doivent être soumises via le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): https://ocs.codexalimentarius.org/, conformément aux directives générales ci-dessous.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

8. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.

F

CL 2024/25-GP 2

9. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

- 10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/.
- 11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.